

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 17 NOVEMBRE 2016

Nombres de membres composant le conseil municipal : 11

L'an deux mil seize, le jeudi 17 novembre 2016, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 08 novembre 2016.

Etaient Présents : Mesdames Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, Messieurs Philippe NOBLECOURT, Dominique DEFER, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Franck VILLENEUVE
Formant la majorité des membres en exercice soit 10 élus.

Etait absent et représenté : Alain THERET donne pouvoir à Franck VILLENEUVE

Séance ouverte à 20h05

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Franck VILLENEUVE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 14 octobre 2016 à l'unanimité.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des votants lors de la prise de délibération à l'unanimité

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Aliénation d'une portion de sente appartenant au domaine privé communal = Accord unanime
- Choix du montant des bons d'achats destinés aux aînés = Accord unanime

1- UTD : Convention de maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental (2016/41)

Madame le Maire explique au conseil municipal que les travaux de réfection des entrées des maisons de la rue de l'école sur le RD 47 et de la rue de la ville sur la RD 36 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de l'école et rue de la ville. Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

2- Vente finale du terrain pour le parking du cimetière (2016/42)

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer à nouveau pour finaliser le prix de vente du terrain permettant la création d'un stationnement pour le cimetière. Suite à la visite de Monsieur BROCHOT, géomètre, la surface que la commune doit acquérir est 98 m². De plus, après discussion, la valeur d'achat revient à 6€ le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix POUR (Mme Elisabeth VAN DE WEGHE s'abstient) :

- Décide d'acquérir le terrain (correspondant à une partie de la parcelle cadastrée AB 46, classée en zone naturelle N sur le Plan Local d'Urbanisme relevant d'un emplacement réservé) pour une surface de 98 m².
- Valide le prix de 6€ du m² en accord avec les vendeurs.
- Précise que ce terrain est destiné à la réalisation d'un parking pour l'église et le cimetière.
- Choisit comme mandataire Mme Pierrette GORENFLOT et Monsieur Philippe NOBLECOURT pour représenter la commune d'Angivillers.
- Autorise Mme Pierrette GORENFLOT et Monsieur Philippe NOBLECOURT à signer au nom de la commune l'acte et les documents correspondants devant Maître Berteloot et pour la commune.
- Dit que le terrain est vendu en l'état.

3- Décision modificative n°1 (2016/43)

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

- Création du numéro d'opération suivant : 160 – Matériels et d'y inscrire les crédits suivants :

2158 opération 160 : + 390,00€ (tronçonneuse)

022 Dépenses imprévues : - 390,00 €

- Création du numéro d'opération suivant : 170 – Mobiliers et d'y inscrire les crédits suivants :

2158 opération 170 : + 635,00€ (banc)

022 Dépenses imprévues : - 635,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise la décision modificative comme énoncé ci-dessus

4- Aliénation d'une portion de sente appartenant au domaine privé communal (2016/44)

Madame le Maire explique que pour redresser le profil du chemin de 4m parallèle au mur, la commune doit céder à la famille Van De Weghe une petite partie de 8m². Monsieur BROCHOT, géomètre, a réalisé les plans. Il convient donc de délibérer sur la vente d'un morceau de 8m².

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 et L. 2212-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et L.161-2,

Considérant que la commune souhaite réaliser des places de stationnement dans la rue de la 4^{ème} division d'infanterie coloniale,

Considérant qu'il existe une sente permettant de rejoindre l'église et le cimetière depuis la rue de la 4^{ème} division d'infanterie coloniale,

Considérant l'emprise des aménagements envisagés,

Considérant que cette sente est en partie boisée et ne constitue donc pas un bien du domaine public au sens des articles L.2111-1 et L.2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Les articles L.2111-1 et L.2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques définissent et les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que cette sente est en partie boisée et n'est donc pas affectée dans cette partie à l'usage du public suivant l'article L161-2 du code rural et de la pêche maritime :

« L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale ».

Considérant que cette sente fait partie du domaine privé communal sans être affecté à l'usage du public,

Considérant que le domaine privé est aliénable et prescriptible,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent dans la gestion du domaine privé communal,

Le maire propose au conseil municipal, la vente d'une partie boisée de la sente de 8m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix POUR (Mme VAN DE WEGHE s'abstient) :

DECIDE

- De vendre la portion de sente de 8m² conformément au plan joint à la présente délibération ainsi qu'une photo.
- D'autoriser les adjoints à engager les démarches correspondantes

5- Montant des bons d'achats destinés aux aînés (2016/45)

La commune d'Angivillers a pour coutume d'offrir un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année aux aînés de plus de 65 ans. L'année précédente, la valeur du bon d'achat était

de 40€ par personne. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir cette année un bon d'achat de 40€ aux aînés de la commune. 19 bénéficiaires sont concernés. Les mêmes commerçants sont sollicités en y rajoutant le restaurant chez Ali. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider le bon d'achat d'une valeur de 40 ans offert aux personnes de plus de 65 ans sur la commune d'Angivillers
- D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.

Questions diverses :

- Résultat des devis d'abattage des arbres.

M. Lejeune de St Just en Chaussée est à 1440 €, M. Demoucron de St Just à 1680 € pour les mêmes prestations. Les 2 éliminent les déchets M. Lejeune sous forme de branches et M. Demoucron sous forme de copeaux. M. Lejeune nous a proposé de laisser des branches qui seront passées dans le broyeur de la CCPP.

Le devis de M. Lejeune est retenu.

- SITE INTERNET

La formation site internet peut recevoir maxi 3 personnes.

Les dates seront proposées par l'Adico pour janvier à réserver rapidement. La réunion se déroule à Beauvais. Il faut préparer les éléments en amont, rubriques, photos, texte, couleurs,.... . Ex : Le site de la Mairie de Thérines est passé par ce système. Les personnes intéressées sont : Ouisa AFTIS (lundi seulement), Isabelle BOZO, Philippe NOBLECOURT et Marine WANGON.

- DEROULEMENT DES VŒUX

La formule retenue est une formule simple sans sujet particulier. Les élus seront invités en 2018 pour faire le point sur les investissements réalisés.

- Réunion SMOA

Suite à la rencontre avec M. Deschamps, la commission PLU le 8 novembre dernier a passé en revue les ouvrages décidés par le cabinet d'études. Ils sont tous nécessaires à la bonne gestion de l'écoulement de l'eau sauf l'H 9 qui est mis en standby. Leurs caractéristiques seront étudiées au plus près en accord avec les propriétaires et exploitants riverains pour limiter leur emprise en gardant l'efficacité. Un financement sera demandé auprès du conseil départemental car le taux est de 47 %. Xavier GAILLET précise que les 60 000 € de la Compagnie du Vent viendront en complément. Philippe NOBLECOURT demande à ce que la hauteur de la végétation soit choisie pour limiter les frais d'élagage. M. Deschamps se propose de revenir sur le terrain pour nous aider à déterminer l'emplacement précis des ouvrages. Un bordereau des prix unitaires de chaque type d'ouvrage permettra de mesurer l'impact financier.

Le cabinet AET a été contacté pour établir les limites de propriétés pour la réalisation des

ouvrages en empiétant le moins possible dans les parcelles. Le cabinet BERTHE à Clermont est aussi contacté.

- **Nouvelle campagne de raticide.**

Le conseil municipal souhaite continuer la vente de raticide en sachet avec la boîte sécurisée gratuite pour les nouveaux acheteurs.

- **Plan détaillé des investissements dans la commune avec les variantes.**

Suite à la présentation du plan mardi soir, il y a eu des remarques de la part de Philippe NOBLECOURT, Pierrette GORENFLOT et Christophe TOULLET. Devant les désaccords, Mme GORENFLOT a contacté M. Mathieu Copeaux de l'ADTO (maîtrise d'œuvre du Conseil départemental) pour nous aiguiller et demander des devis précis. Il vient le jeudi 24 novembre à 14 h. L'ADTO dépend du Conseil Départemental et assure la maîtrise d'œuvre. La cotisation est de 1 € par habitant. Nous aurons matière à demander des subventions auprès du Conseil Départemental. La rue de Bellois reste la priorité. Le parking de l'église sera inclus au dossier. L'entreprise Roussel et Eiffage sont dans les starting blocks.

- **CAUE - Préparatifs en vue de la recherche de l'architecte.**

Pour rédiger l'annonce correctement il faut présenter un résumé de ce que nous proposons comme projet avec des plans à l'appui. Le CAUE se charge de faire une approche chiffrée très à la louche pour donner aux candidats une idée de l'ampleur du projet. Elle nous conseille de ne pas nous restreindre sur la demande cela ne nous engage pas dans les dépenses obligatoirement. La liste des idées peut encore être complétée. Un plan sera envoyé à tout le monde avec la date butoir pour répondre.

Liste des idées qui avaient été émises au cours des visites.

R de chaussée. Salle de conseil d'un côté, de l'autre au minimum bureau de la secrétaire, bureau du maire, archives, accueil ... Evolutivité des locaux avec arrivées eau électricité. Chaudière gaz unique. Accessibilité par l'arrière, parking visiteurs.

Etages 2 logements en plateaux ou en duplex selon la complexité de la mise en œuvre. Parkings logements (prévoir pour les futurs logements (2 par appart)).

Ravalement de façade...

Suggestions de Mme Becheny veut-on y intégrer du mobilier ? Réfection de la toiture selon son état (M. Fontaine couvreur à Maignelay lui donne encore 20 ans à faire)...

Un plan de la bâtisse avec les surfaces habitables lui sera transmis avec nos desiderata.

- **La prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 15 décembre** pour pouvoir préparer la demande de subvention pour la voirie.
- Au 11 Novembre il y a eu 240 visiteurs. De nombreux échanges fructueux avec la population ont fait resurgir de nombreux souvenirs notamment autour de la gare d'Angivillers. Un mot de remerciement sera envoyé à Monsieur Jurkiewicz et des amis.
- Le nouvel employé communal de l'AITT est M. Gravel de Maignelay Montigny. Il travaille aussi à Crèvecœur le Petit uniquement pour les espaces verts.

L'autoentrepreneur du Plessier sur Bulles sera contacté.

- Sylvie Peinte signale qu'il y a un projet NORDEX (éoliennes) qui vient solliciter les communes, d'Angivillers, Le Plessier et Lieuvillers. Le projet serait de faire en partie une ligne parallèle au champ éolien existant. Mme Le Maire précise qu'elle a déjà été contactée et n'a pas répondu favorablement. Lieuvillers a signalé que la Compagnie du Vent avait souhaité prioritairement être sur les rangs en cas de projet.

| | |
|---------|---|
| 2016/41 | UTD : Convention de maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental |
| 2016/42 | Vente finale du terrain pour le parking du cimetière |
| 2016/43 | Décision modificative n°1 |
| 2016/44 | Aliénation d'une portion de sente appartenant au domaine privé communal |
| 2016/45 | Montant des bons d'achats destinés aux aînés |

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h10

| | |
|--|---------------------|
| Elisabeth VAN DE WEGHE | Philippe NOBLECOURT |
| Pierrette GORENFLOT | Christophe TOULLET |
| Xavier GAILLET | Sylvie PEINTE |
| Ouisa AFTIS | Franck VILLENEUVE |
| Alain THERET <i>(pouvoir à Franck VILLENEUVE)</i> | Dominique DEFER |
| Isabelle BOZO | |

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 25/11/2016
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT